Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_653

Sécurité
Réf. : AZ/CF/CR/HB/CJ
Nomenclature : 6.1.1

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CHAPITEAU ET STRUCTURES DE LA FOIRE DE LA SAINT-MARTIN DE BOLLENE – PLACE DU 18 JUIN 1940 DU 6 NOVEMBRE A 17H AU 11 NOVEMBRE 2026 INCLUS

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié, du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public (E.R.P.),

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS),

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les E.R.P. lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (opérations de construction déposées à partir du 1er juillet 2017),

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_644 du 5 novembre 2026 portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation à l'occasion de la foire exposition de la Saint-Martin du 6 novembre au 11 novembre 2026 et de la foire au déballage le 11 novembre 2026,

Vu la classification de l'établissement de type CTS – Chapiteaux, Tentes et Structures en 1ère catégorie,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_653

Vu la visite d'ouverture de sécurité du 6 novembre 2026,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté d'ouverture pour les E.R.P. de type CTS – Chapiteaux, Tentes et Structures en 1ère catégorie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le chapiteau et structures de la foire de la Saint-Martin 2026 (établissement de type CTS – Chapiteau et Structures en 1ère catégorie) de Bollène, situés place du 18 juin 1940 sont autorisés à ouvrir du 6 novembre 2026 à 17h au 11 novembre 2026 inclus.

L'organisateur a veillé au respect des prescriptions suivantes :

1) au maintien libre de tous obstacles les voies engins spécifiques aux véhicules de secours (Art. CTS 5),

2) être vigilant dès l'apparition de certains phénomènes anormaux (déformation de l'enveloppe, début de mouvement des ancrages …). Un épisode orageux ou une alerte pluie-inondation doit amener l'organisateur à proposer l'évacuation du chapiteau. Dans tous les cas, un vent supérieur à 90 km/h doit amener à faire évacuer le chapiteau (Art. CTS 7§2),

3) effectuer avant toute admission du public une inspection dans l'établissement par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (Art. CTS 52),

4) proscrire l'emploi d'artifices ou de flammes tout au long de la manifestation (Art. CTS 6),

5) ne pas entreposer de poubelles contre le chapiteau ou à proximité des tableaux électriques extérieurs (Art. CTS 5),

6) proscrire tout appareil de cuisson à l'intérieur du chapiteau à l'exception des bains-marie (Art. CTS 15§2).

ARRETE N° ARI_2026_653

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

– du Code de la construction et de l'habitation,
– du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
– des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,
– des dispositions relatives à la sécurité publique.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site inernet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Responsable du Centre de Secours de Bollène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLENE * DIRECTION GENERALE DES S *

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le :~~ mis en ligne le 6/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :